



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Fontanes

LOT
Midi-Pyrénées



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



sismicité
zone 1

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station Antenne d'Oc - Cahors-88.1 et 89 Mhz
Station Décibel FM Vallée de la Dordogne et Sud Corrèze-105.9 Mhz
Station Jordanne FM-91.1 - 106.8 Mhz
Station Présence Lot Cahors-92.5 Mhz
Station RFM-98.5 Mhz
Station Totem Cahors-96.3 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

- > en préfecture, le Document Départemental sur les Risques Majeurs
- > sur Internet : www.prim.net

Les risques

Les 2 grandes familles de risques gérés à l'échelle communale :

Les risques Naturels :

- 1- Evènements Climatiques
Vent violent avec destruction toiture, hangar
Forte chute de grêles
Neige, grand froid
Canicule

- 2- Inondation- coulée de boues
Glissement de terrain par ruissellement

Les risques Industriels et technologiques :

- 1- Transport matières dangereuses (A 20, Voie Ferrée)
- 2- Incident Nucléaire (Golfech)

Réglementation

- Les textes suivants imposent au Maire d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde :
- Selon l'article L2212-2&5 du code Général des Collectivités Territoriales
- Selon l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit : « en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au paragraphe 5 de l'article L.2212-2, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».
- Selon l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, ou Loi de modernisation de la sécurité civile, « le plan communal de sauvegarde [...] fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population ».
- Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005, définit les modalités de mise en œuvre et le contenu minimum du Plan Communal de Sauvegarde.

- Le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005, relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.»

Code de l'environnement (article L. 125-2).

Mot du Maire :

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

J'ai le plaisir de mettre à votre disposition sur le site de votre commune le document d'information communal sur les risques majeurs.

Il est également à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

Des référents ont été désignés dans chaque secteur de notre commune mais la sécurité est l'affaire de tous et c'est le comportement de chacun qui permettra de limiter l'impact d'un éventuel événement exceptionnel

Nous restons à votre écoute, sur vos souhaits d'entraide dans le cadre de la solidarité en cas d'évènements majeurs (aide au tronçonnage des arbres, au relogement etc....)

Définition du PCS et du DICRIM

Le PCS (plan communal de Sauvegarde) : c'est l'outil de gestion de crise du Maire. Il définit, sous son autorité, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il organise les actions de solidarité Communale. Il complète et appuie les actions des services de secours, de sécurité, de santé publique de l'état et du département.

C'est un document opérationnel, réservé à l'usage du Maire et des personnes désignées par celui-ci.

Le DICRIM (Document d'information Communal sur les risques majeurs : c'est un document d'information destiné au public, en particulier les résidents permanents ou temporaires de la commune. Il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.

Il comprend :

- une description des risques recensés sur le territoire communal.
- les moyens mis en œuvre pour la prévention et la protection des populations et des Infrastructures.
- les consignes de sécurité en cas de danger.

Il permet à chacun de prendre conscience des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Historique sur la Commune

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boues	09/01/1996	10/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Informations utiles

Téléphone

Mairie : 05 65 31 62 35

Secours : 18 ou 112

SAMU : 15

Forces de l'ordre : 17

Préfecture : 05 65 23 10 00

Adresses mail :

Mairies : mairie-fontanes@orange.fr

Préfecture : www.lot.gouv.fr

Sites internet

Informations sur les risques par commune : www.prim.net

Météo : www.meteofrance.com

Suivi des crues : www.vigicrues.gouv.fr

Vigilance météo et hydrométéorologique :

Vert	Pas de vigilance, situation normale
Jaune	Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Perturbation des activités liées au cours d'eau. Premiers débordements dans les terrasses alluviales. Coupures ponctuelles de routes secondaires.
Orange	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Débordements généralisés. Vies humaines menacées. Quartiers inondés. Paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.
Rouge	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Crue rare et catastrophique. Menace imminente et/ou généralisée sur les populations. Évacuations généralisées. Paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.

Recommandations Générales

Risque évènements climatiques majeurs

- Fermez et obturez les ouvertures (avant l'événement)
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent
- Eviter les déplacements à l'extérieur
- Écoutez la radio - Libérez les lignes téléphoniques

Risque inondation coulées de boues

- Fermez et obturez les ouvertures
- Coupez le gaz et l'électricité
- Montez à l'étage
- Écoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

Risque nucléaire

- Ecouter radio
- Se confiner

Risque industriel ou transport de matières dangereuses

- Abritez-vous dans un bâtiment
- Barricadez les fermetures
- Bouchez les aérations (coupez la VMC)
- Coupez le gaz et l'électricité
- Ne fumez pas
- Écoutez la radio
- Libérez les lignes téléphoniques

Consignes qui sauvent

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils sont déjà pris en charge.

Les consignes qui sauvent

- 1- abritez-vous
- 2- ne téléphonez pas : libérez les lignes fixes et mobiles pour les secours
- 3- écoutez la radio (avec des piles), sur les fréquences France Inter FM 93.4 Mhz et AM 162 kHz
- 4- respectez les consignes

CONSIGNES GÉNÉRALES À RESPECTER EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

LE CAS ÉCHÉANT, À LA DEMANDE DES POUVOIRS PUBLICS :

ÉVACUEZ

Dans l'éventualité d'une évacuation, préparez-vous à emporter les éléments suivants :

- Médicaments (si traitements en cours)
- Papiers essentiels (identité, livret de famille ...)
- Une couverture